

---

## « Mesurer et comprendre les maltraitements envers les personnes vulnérables » : résultats et défis d'un groupe de travail du CNIS.

**Le phénomène de maltraitance envers les personnes vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées, enfants, personnes en situation de précarité) est à la fois massif et statistiquement insaisissable. Or sa mesure soulève un enjeu politique et social d'envergure car sans chiffres, il ne peut y avoir de politique publique adaptée à la réalité. Face à ce constat, fin 2023, le Conseil national de l'information statistique a confié à un groupe pluridisciplinaire la mission d'explorer les outils de mesure disponibles concernant les violences et négligences subies par les personnes vulnérables, puis de formuler des pistes concrètes d'amélioration. La tension entre la nécessité de quantifier et les obstacles structurels à cette quantification a rendu particulièrement complexe ce travail de défrichage mais les recommandations issues du groupe de travail posent des fondations solides et à la hauteur des objectifs.**

La problématique des maltraitements envers les personnes vulnérables (personnes âgées, enfants, personnes handicapées ou en situation de précarité) a fait l'objet d'une prise de conscience collective lente. Cette notion de maltraitements a beaucoup évolué au fil des siècles : si celles de l'abus et de la négligence existent depuis l'Antiquité, la reconnaissance de ces problèmes en tant que violations des droits de l'homme est relativement récente. Parmi les jalons que l'on peut relever, celui, au XIXe siècle, des réformes sociales qui ont commencé à émerger, notamment dans les sociétés occidentales, avec des mouvements pour les droits des enfants et des campagnes contre la cruauté envers les femmes. Puis, dans la seconde moitié du XXe siècle, l'adoption de conventions internationales, comme la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 a marqué un tournant significatif. A partir de là, on a pu assister au développement accru de cadres législatifs et institutionnels pour protéger les plus vulnérables, soulignant l'importance de prévenir, signaler et répondre aux abus.

Il faut attendre les années 2000 pour que se produise une nette accélération, concrétisée par une série d'échanges, de rencontres et d'événements entre acteurs publics, professionnels de la santé et associations. De cette dynamique ont émergé des dispositifs, des actes réglementaires et législatifs, puis, plus récemment des États Généraux et la stratégie nationale de lutte contre les maltraitements 2024-2027.

Parallèlement à cette prise de conscience, l'impact médiatique s'est accru sous la pression de plusieurs scandales concernant aussi bien la maltraitance institutionnelle envers les enfants qu'envers les personnes âgées. La société française a ainsi pris la mesure avec une intensité croissante de ce phénomène, situé au croisement de l'intime, du social, du politique et du droit. La médiatisation sert ainsi de levier à l'action publique mais, par manque de données stables, celle-ci se heurte à un diagnostic insuffisamment complet et fiable.

De fait, l'apport des statistiques à la connaissance des maltraitements et à leur repérage a été relatif. Or, l'enjeu pour la statistique publique est éthique et opérationnel car il s'agit de garantir aux personnes vulnérables et à la société dans son ensemble que la collectivité se donne les moyens de repérer, de comprendre et de prévenir les maltraitements dans la durée et au bon niveau territorial.

L'objectif est de rendre visible l'invisible, d'éclairer les décisions et de donner les moyens aux pouvoirs publics de soutenir une politique de prévention.

C'est dans ce contexte et à la suite d'une saisine de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère des Affaires sociales que le Cnis s'est saisi du sujet. Fin 2023, il a créé un groupe de travail et lui a fixé 3 objectifs : dresser un état des lieux, vérifier l'appropriation du vocabulaire commun définissant la ou les maltraitements et enfin formuler des recommandations sur d'une part les données et les indicateurs et d'autre part le dispositif à mettre en place.

### **Une notion légale récente, complexe et un périmètre à délimiter**

L'apparition du terme Maltraitance dans le dispositif légal français date de 2022, via la loi relative à la protection des enfants dans le code de l'action sociale et des familles. La maltraitance y est identifiée lorsqu'un comportement — acte ou omission — porte atteinte à la santé, au développement ou aux droits fondamentaux d'une personne en situation de fragilité, dans le cadre d'une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. La maltraitance peut être physique, sexuelle, psychologique ou financière. Elle peut émaner d'un proche ou d'un professionnel, survenir au domicile ou dans une structure d'accueil, résulter d'un geste délibéré ou d'une négligence non intentionnelle. Son origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle.

Cette définition présente une qualité pédagogique certaine : elle aide à comprendre qu'une humiliation verbale d'un auxiliaire de vie, un défaut de soins dans un établissement sous-doté et une violence physique intrafamiliale appartiennent à un même continuum. Mais elle pose des défis considérables dès lors qu'il s'agit de la traduire en indicateurs mesurables.

La définition légale de la maltraitance étant trop ouverte pour englober d'emblée toutes les situations possibles, le groupe a dû circonscrire son champ d'investigation à trois grands ensembles : les enfants et adolescents, les personnes âgées ou en situation de handicap, et les adultes fragilisés par la précarité, la détention ou la maladie. Certaines thématiques ont délibérément été laissées de côté, notamment les discriminations — traitées par une autre instance. Ce cadrage resserré était une condition indispensable pour mener des travaux cohérents et exploitables. Pour autant, même ainsi délimité, l'exercice s'est révélé ardu, tant les sources disponibles sont disparates et difficiles à mettre en regard.

### **Des obstacles structurels**

Mesurer la maltraitance suppose de surmonter plusieurs difficultés structurelles. Ainsi, calculer un taux de prévalence implique de pouvoir identifier à la fois les victimes et l'ensemble de la population exposée au risque. Or aucune source actuelle ne permet cette double opération pour l'ensemble des publics concernés. On peut au mieux produire des estimations partielles pour certains types de violence envers certains groupes.

Parallèlement, les publics vulnérables constituent souvent des sous-populations numériquement faibles, difficiles à repérer dans les bases administratives et insuffisamment représentées dans les enquêtes généralistes. Pour les sonder, il faut soit un sur-échantillonnage, soit des enquêtes spécifiques, solutions toutes deux coûteuses.

L'interrogation directe de ces personnes pose des problèmes éthiques et pratiques. Interroger un enfant sur des violences qu'il aurait subies implique d'obtenir l'accord du représentant légal, ce qui peut être un obstacle majeur si c'est précisément cet adulte qui maltraite. Recueillir la parole d'une personne souffrant de troubles cognitifs lourds est souvent impossible. Former les enquêteurs à aborder ces sujets sans provoquer de détresse supplémentaire est indispensable mais exigeant.

Le recueil rétrospectif, inévitable pour appréhender ce qui a été vécu pendant l'enfance par des adultes, souffre de biais de mémoire, d'une incapacité à dater précisément les faits, et d'une évolution de la perception sociale du phénomène qui rend les comparaisons dans le temps délicates.

Enfin, la sensibilité du sujet influe sur la disposition à déclarer les faits — à un enquêteur, à une administration, ou à la justice. Ce biais de déclaration, difficile à quantifier, affecte toutes les sources disponibles.

### **Un périmètre large, des publics hétérogènes**

Face à ce constat, le groupe de travail a choisi d'opérer par segments de publics vulnérables :

-Les mineurs constituent la population la plus facilement identifiable, leur vulnérabilité étant présumée par la loi dès la naissance et jusqu'à dix-huit ans. Certains cumulent des facteurs aggravants de natures diverses tels que : handicap, prise en charge par l'aide sociale à l'enfance, situation de migration non accompagnée...

-Les personnes âgées en perte d'autonomie peuvent être repérées à travers des catégories administratives précises — bénéficiaires d'allocations liées à la dépendance, résidents en établissement spécialisé. Mais fixer un seuil d'âge à partir duquel la vulnérabilité est présumée reste arbitraire : soixante-quinze ans ? Quatre-vingts ans ?

-Les personnes en situation de handicap relèvent d'une définition juridique propre et peuvent être identifiées par une reconnaissance administrative ou par un indicateur déclaratif standardisé — le GALI, indicateur européen qui repère en une seule question les personnes confrontées à des limitations durables dans leurs activités quotidiennes.

-D'autres adultes fragilisés ont été pris en compte : personnes en grande précarité ou sans logement, personnes hospitalisées, personnes détenues. Le groupe de travail a considéré que la situation d'incarcération constitue un facteur de sur-vulnérabilité pour les détenus présentant déjà des fragilités individuelles, sans pour autant qualifier l'ensemble des détenus de personnes vulnérables.

Ces principes méthodologiques posés, le groupe de travail a procédé par auditions successives d'experts spécialisés dans chacun de ces segments. Le processus de recueil d'informations en lui-même a reposé sur le croisement, le partage, et parfois la confrontation, des visions sectorielles. Il s'agissait à la fois de définir et de partager vocabulaire et priorités, de co-construire des recommandations, d'articuler attentes des politiques publiques et exigences méthodologiques.

## **Des sources diverses, nombreuses avec leurs limites**

Ce travail d'écoute et de synthèse a permis de classer les différentes sources et d'identifier les zones d'ombre dans le paysage statistique :

### Les sources transversales

Les bases de données de la sécurité intérieure constituent la source la plus exhaustive, étant la mieux répartie sur tout le territoire. Elles recensent les infractions portées à la connaissance de la police et de la gendarmerie depuis 2016 et peuvent fournir la répartition par âge, par type d'infraction et par lien familial entre victime et auteur.

Mais ces bases comportent des lacunes significatives. Elles ne couvrent que les faits déclarés qui constituent une fraction incertaine de la réalité. Elles contiennent peu d'informations socio-démographiques : sexe, date de naissance et nationalité, sans indication sur une éventuelle situation de handicap ou de précarité. Et seules les relations intrafamiliales sont systématiquement identifiables comme contexte de maltraitance, laissant dans l'ombre les violences commises par des professionnels ou dans des structures d'accueil.

Les données judiciaires issues de l'applicatif Cassiopée, qui suit les affaires tout au long de la chaîne pénale, offrent un éclairage complémentaire sur les personnes poursuivies et condamnées. Des travaux sont en cours pour mieux exploiter les informations sur les victimes. Des études sur le lien entre victime et mis en cause pourraient à terme enrichir la connaissance du traitement judiciaire des situations de maltraitance.

### Les enquêtes en population générale

Les grandes enquêtes de victimation permettent de recenser des faits qui n'ont jamais fait l'objet d'un signalement officiel. Ainsi, l'enquête Virage, conduite en 2015 par l'INED auprès des personnes de 20 à 69 ans, identifie les personnes déclarant avoir subi au moins une violence physique avant dix-huit ans dans un cercle familial ou proche. Pour les violences sexuelles, par exemple, ces proportions s'établissaient à 4,6 % pour les femmes et 0,7 % pour les hommes. Les violences psychologiques étaient encore plus fréquemment citées.

L'enquête européenne Genese, réalisée en 2021 par le service statistique de la sécurité intérieure (SSMSI), a révélé que plus d'une femme sur cinq et près d'un homme sur six âgés de 18 à 74 ans déclaraient avoir subi une forme de violence intrafamiliale avant quinze ans. Ces violences débutent souvent très tôt, avant l'adolescence, et se caractérisent par leur durée et leur répétition.

L'enquête Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS), conduite chaque année depuis 2022 par le SSMSI, intègre un socle de questions permanent et un volet thématique annuel. Elle permet d'identifier les victimes de violences intrafamiliales physiques ou sexuelles, avec un écart particulièrement marqué pour les violences sexuelles, et de montrer, par exemple, que plus des trois quarts de ces victimes avaient subi ces faits avant l'âge de treize ans.

Le dispositif des enquêtes Autonomie sur les situations de handicap, piloté par la Direction de la recherche et des études statistiques du ministère de la santé (Drees), constitue une avancée notable. Déployé entre 2021 et 2025, il couvre successivement les personnes vivant à domicile, celles résidant en établissement spécialisé, les jeunes hébergés dans le cadre de la protection de l'enfance, et les personnes détenues. Chaque volet inclut un module de questions sur des comportements susceptibles de relever de la maltraitance : propos agressifs, fait d'être ignoré, défaut de prise en

charge de la santé ou de la souffrance psychique, non-respect du rythme de vie ou de l'intimité. Des questions complémentaires sont ajoutées selon la population concernée. Les résultats montrent notamment que plus de 40 % des adultes en situation de handicap déclarent avoir subi au moins une forme de maltraitance au cours des douze derniers mois, contre 28 % des adultes sans handicap.

### Les sources propres à certaines populations

A côté de ces sources générales, certaines populations disposent de sources spécifiques : mineurs, les adultes âgés et handicapés et les personnes en grande précarité.

Pour les mineurs, le dispositif de protection de l'enfance constitue le principal cadre institutionnel. Les cellules de recueil des informations préoccupantes, coordonnées par les conseils départementaux, centralisent les signalements relatifs aux enfants en danger ou en risque de l'être. C'est le cas du numéro national d'urgence (le 119).

L'enquête de l'aide sociale départementale recense chaque année les mesures de protection des enfants. Elle a identifié, par exemple, 221 000 enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et près de 176 000 mesures éducatives maintenant les jeunes dans leur milieu familial en 2023. Mais cette source ne permet pas de connaître les raisons précises des prises en charge.

Le dispositif statistique Olinpe, porté par la Drees depuis 2023, est destiné à recueillir des données individuelles et longitudinales sur les parcours des mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une prestation ou mesure d'aide sociale à l'enfance (hors aides financières), qu'elle soit administrative ou judiciaire. Son taux de participation s'améliore sensiblement mais reste un enjeu fort : plus de la moitié des départements ont transmis des données en 2024, contre un tiers l'année précédente.

Dans le champ scolaire, deux enquêtes de la direction des études du ministère de l'Éducation nationale apportent des éclairages complémentaires. L'une recense les incidents graves signalés par les responsables d'établissements (enquête SIVIS), l'autre (enquête climat scolaire et victimation) interroge directement les élèves sur leur vécu d'atteintes, notamment à caractère sexiste ou sexuel, en précisant la nature de l'auteur (autre élève, enseignant, personnel extérieur). Pour les adultes âgés et handicapés, en dehors des sources transversales, la principale source administrative est le bilan annuel du numéro national dédié aux maltraitances des personnes âgées (le 3977). En 2023, 6 300 situations, à majorité survenues à domicile, ont été qualifiées de préoccupantes sur les 16 900 appels reçus.

Pour les personnes en grande précarité, une nouvelle édition de l'enquête auprès des personnes sans domicile a été lancée au printemps 2025. Elle inclut pour la première fois un module consacré aux violences subies — physiques et sexuelles — ainsi que des questions sur la nature de la relation avec l'auteur. Les résultats sont attendus début 2027.

L'enquête Autonomie en milieu carcéral, conduite au premier semestre 2025, intégrera elle aussi des questions sur les comportements maltraitants dont peuvent être victimes les détenus — propos dégradants, menaces, racket, violences physiques.

### **... et des zones d'ombre**

De ce tableau, le groupe a dressé un bilan nuancé. Les champs les mieux couverts actuellement sont les violences intrafamiliales sur mineurs enregistrées par les forces de l'ordre ou recueillies

rétrospectivement dans les grandes enquêtes de victimation, ainsi que les violences intrafamiliales envers les personnes âgées et handicapées.

Des progrès sont en cours concernant les mauvais traitements envers ces mêmes adultes fragilisés dans des contextes extérieurs à la famille, la maltraitance des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance, les atteintes dans le cadre scolaire, et les situations vécues par les personnes en grande précarité.

En revanche, plusieurs zones d'ombre persistent. Les maltraitements non violentes — financières, négligences — restent très peu documentées. Les atteintes institutionnelles envers les adultes dans tout type de prise en charge — hospitalière, médico-sociale, pénitentiaire — demeurent largement invisibles statistiquement. Et les maltraitements institutionnelles envers les mineurs dans les crèches, les structures d'accueil, les établissements pour enfants handicapés ou les dispositifs périscolaires constituent probablement le point le plus aveugle de l'ensemble du dispositif.

Ce diagnostic, fondé sur l'exploration fine de chaque source, leur finalité, leur modalité de recueil, leur couverture effective des populations, n'a pas uniquement eu pour effet de mettre en lumière des manques. Il a permis d'identifier des pistes de progrès et de formuler une série de propositions-pour offrir à la société française l'ossature d'une véritable politique de connaissance des maltraitements.

### **Trois axes pour progresser**

#### Structurer un dispositif d'observation pérenne

Le rapport formule comme priorité absolue la mise en place d'un mécanisme d'observation coordonné, articulant une dimension technique — améliorer et harmoniser la production de données — et une dimension stratégique, pour que ces données alimentent effectivement les politiques publiques et le débat de société.

Ce mécanisme prendrait la forme d'un groupe de producteurs de données, piloté par la Drees, associant les autres services statistiques des ministères concernés (intérieur, justice, solidarités, éducation), l'Insee, des organismes de recherche et des institutions expertes. Ce groupe aurait pour missions d'harmoniser les définitions entre sources, d'identifier les lacunes prioritaires à combler, de favoriser la complémentarité des travaux en cours et de diffuser les résultats de manière intelligible.

Le rapport recommande également d'articuler étroitement ce groupe avec la commission spécialisée de lutte contre les maltraitements en cours de création au sein de la Conférence nationale de santé, qui réunit des acteurs variés de la société civile. Cette articulation permettrait de mettre les données produites au service d'une délibération collective sur les priorités d'action ainsi que, à terme, d'une évaluation des actions engagées.

Enfin, l'amélioration des connaissances statistiques devrait figurer explicitement parmi les objectifs de suivi de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre les maltraitements 2024-2027.

#### Renforcer les dispositifs de recueil et traitement des alertes

La loi du 8 avril 2024 sur le bien vieillir a prévu la création de cellules régionales de recueil et de traitement des signalements concernant les adultes vulnérables, reliées à un système d'information national. Ce dispositif, dont le déploiement dans des territoires pilotes est prévu fin 2025, permettra pour la première fois de centraliser les signalements relatifs aux personnes âgées et handicapées, qu'ils émanent de proches, de professionnels ou des victimes elles-mêmes.

Ce système d'information s'appuiera sur un outil informatique qui comportera quatre fonctions : recueil des signalements par tous canaux (téléphone, formulaire en ligne, courrier), orientation vers les autorités compétentes via un algorithme, suivi du traitement et pilotage statistique. Il intégrera les informations nécessaires à la qualification de la maltraitance : identité de la victime, description des faits, lieu de survenue, identité du mis en cause, démarches déjà engagées.

Mais ce dispositif ne couvre que les adultes. Pour les mineurs, la situation reste préoccupante : les signalements relatifs aux maltraitances institutionnelles dans les structures d'accueil de la petite enfance, les établissements pour enfants handicapés ou les dispositifs de l'aide sociale à l'enfance ne font l'objet d'aucune consolidation nationale. Le rapport recommande d'expertiser les conditions d'une telle centralisation, que ce soit via un système d'information dédié ou par d'autres moyens.

### Améliorer les sources existantes

Sur les bases administratives, plusieurs pistes sont identifiées. Les données de la sécurité intérieure pourraient être mieux exploitées en affinant l'analyse des victimes très âgées de violences intrafamiliales et en cherchant à mieux identifier les autres adultes fragilisés. Des croisements avec des bases extérieures — fichiers de reconnaissance du handicap, données sur le logement, base des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance — enrichiraient considérablement ces informations.

La refonte du dispositif statistique sur les parcours en protection de l'enfance est une priorité. Elle permettra à terme de connaître les motifs de prise en charge, de suivre les trajectoires individuelles sur la durée et d'apparier ces données avec des sources sur la santé, la scolarité ou l'insertion professionnelle des jeunes concernés.

Les bases de données hospitalières constituent une source potentielle encore peu exploitée. Des travaux de recherche ont montré la faisabilité d'algorithmes permettant de repérer dans les données de séjours hospitaliers des situations de maltraitance physique sur nourrissons et jeunes enfants. Ces algorithmes sont en cours de validation nationale. Leur intégration en routine dans le système national des données de santé permettrait de disposer d'un indicateur complémentaire, automatisé.

Concernant les données issues d'enquêtes déclaratives, une grande enquête entièrement dédiée à la maltraitance envers l'ensemble des publics vulnérables apparaît peu réaliste : coût prohibitif, complexité méthodologique, difficultés éthiques majeurs pour certains publics. La stratégie retenue consiste plutôt à introduire des modules de questions sur la maltraitance dans des enquêtes existantes ciblant des publics ou des thématiques variés.

Les enquêtes Autonomie ont montré que cette approche est réaliste. L'enquête de victimation annuelle a commencé à s'y prêter, avec des volets thématiques consacrés en 2023 à la santé et au handicap, et en 2024 aux activités sportives et de loisirs encadrés. L'enquête auprès des personnes sans domicile intègre désormais pour la première fois des questions sur les violences subies.

Le rapport propose de tirer les enseignements méthodologiques de ces expériences pour construire un module standardisé de repérage de la maltraitance — à l'image de ce que le GALI représente pour le handicap — susceptible d'être adapté et intégré dans différentes enquêtes selon les publics et les thématiques concernés. Ce module couvrirait toutes les formes de maltraitance et préciserait la nature du lien entre la victime et l'auteur des faits.

Le rapport recommande également de consacrer un volet thématique entier de l'enquête annuelle de victimation à la maltraitance des personnes vulnérables, en sur-échantillonnant les groupes les plus

concernés. Il plaide enfin pour une réflexion sur l'extension de cette enquête aux mineurs, peut-être en commençant par les 15-17 ans, en s'inspirant des dispositifs existants dans d'autres domaines comme les enquêtes sur les usages de substances psychoactives lors des journées défense et citoyenneté ou en s'y adossant.

Sur les appariements de données, une voie d'enrichissement considérable s'ouvre. Le code statistique non signifiant (CSNS), introduit par la loi pour une République numérique, permet de relier des bases de données individuelles tout en préservant la confidentialité. Des croisements entre les bases de la sécurité intérieure et celles de la justice permettront d'éclairer le traitement pénal des situations de maltraitance. Des croisements entre le dispositif de suivi des enfants protégés et les données judiciaires éclairci les causes des mesures de protection. Des croisements avec les données de santé permettront d'étudier les conséquences médicales des violences subies.

## **Conclusion**

Le premier grand résultat du groupe du CNIS réside dans la recommandation de créer un dispositif d'observation interministériel, adossé à un groupe permanent de producteurs de données. En ancrant son action aux côtés de la Conférence nationale de santé et en s'ouvrant à la société civile et au monde de la recherche, ce dispositif pourra dépasser la simple compilation de chiffres pour s'interroger sur les raisons des sous-déclarations, sur la circulation de l'information, sur le pouvoir réel conféré aux statistiques lorsqu'elles sont mises au service du débat public. Le deuxième acquis majeur, issu de l'expérience collective du groupe, concerne la réforme du recueil des signalements. Il s'agit là d'une sorte de basculement méthodologique qui demande à structurer le recueil des signalements dès la conception. Un autre aspect décisif des résultats produits concerne l'amélioration des outils d'enquête et le potentiel de l'appariement des sources en structurant une méthodologie commune, testée, validée sur plusieurs enquêtes, permettant de repérer puis de mieux caractériser toutes les formes de maltraitance : psychologique, physique, sexuelle, institutionnelle, financière ou résultant de négligence.

À travers ces résultats, le rapport du groupe de travail du CNIS rend compte de la complexité technique et des enjeux éthiques du sujet. Interroger des populations vulnérables, c'est-à-dire exposées à la dépendance, à la peur, à la honte ou à la stigmatisation, représente un défi bien supérieur particulièrement ambitieux par rapport à la plupart des grandes enquêtes sociales. Le groupe de travail a ainsi mis l'accent sur l'aspect forcément humain des interrogations des publics vulnérables, en recommandant, par exemple, une formation spécifique pour les enquêteurs. Il a également souligné la difficulté de joindre des parties de population en précarité (personnes sans abri, détenus présentant des troubles, enfants non confiés à l'ASE..., etc.) et la nécessité d'utiliser des outils méthodologiques et psychologiques spécifiques.

Au terme de ces travaux, le groupe de travail considère comme possible l'amélioration de la mesure statistique des mauvais traitements infligés aux personnes vulnérables. Cela suppose cependant de fixer un cap clair, de mobiliser de façon coordonnée les producteurs de données existants, de consacrer des ressources supplémentaires aux travaux d'exploitation et de diffusion, et surtout d'inscrire cet objectif dans la durée — en lien étroit avec les acteurs de la société civile et les porteurs de politiques publiques.

Ce rapport constitue une première étape, un défrichage qui a posé les jalons et qu'il conviendra de prolonger en écho aux différentes recommandations.

